



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n°B2024-4 au procès-verbal

Objet : Etudes générales - Accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le SEDIF dans la mise en œuvre des travaux S.I. prévus dans le cadre du futur contrat de délégation de service public

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVIème plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant l'attribution prochaine du nouveau contrat de délégation de service public du SEDIF qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les besoins d'accompagnement du SEDIF par des experts pour les futurs projets S.I. demandés aux candidats de cette consultation auxquels chaque candidat a apporté des solutions,

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui concernent des installations en exploitation placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée pour la passation de 3 accords-cadres relatifs à des prestations d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SEDIF dans le cadre de la mise en œuvre en co-construction des projets S.I. prévus par le nouveau contrat de délégation de service public, et autorise leurs signatures.

L'accord-cadre 1 (S.I. industriel, PMS, S.I.G.) est conclu selon 3 lots pour une durée respective d'un an renouvelable tacitement 8 fois, 11 fois et 3 fois, et dont les montants sont les suivants (en considérant la durée maximale de chaque lot) :

- lot 1-1 (S.I. industriel) : pour une durée d'un an reconductible 8 fois au maximum pour un montant maximum total de de 1 190 000 € H.T.,
- lot 1-2 (S.I. PMS, sûreté et sécurité) : pour une durée d'un an reconductible 11 fois au maximum pour un montant maximum total de 970 000 € H.T.,
- lot 1-3 (S.I.G. 3D, classe A, réalité augmentée) : pour une durée d'un an reconductible 3 fois au maximum pour un montant maximum total de 880 000 € H.T. ;

L'accord-cadre n°2 (télérelève, data et ServO, facturation) est conclu selon 3 lots pour une durée respective d'un an renouvelable tacitement 4 fois, 7 fois et 3 fois, et dont les montants sont les suivants (en considérant la durée maximale de chaque lot) :

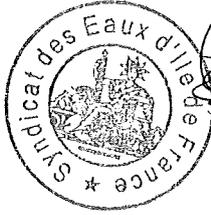
- lot 2-1 (télérelève) : pour une durée d'un an reconductible 4 fois, pour un montant maximum total de 560 000 € H.T.,
- lot 2-2 (gestion de la data et ServO) : pour une durée d'un an reconductible 7 fois pour un montant maximum total de 1 480 000 € H.T.,
- lot 2-3 (facturation) : pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour un montant maximum total de 440 000 € H.T. ;

L'accord-cadre n°3 (gestion et évolution du S.I. technique) est conclu pour une durée d'un an renouvelable 7 fois et pour un montant total maximum de 3 780 000 € H.T.

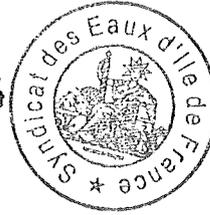
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

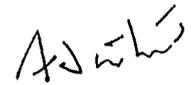
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024



Le vendredi 19 janvier 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

